

Pourquoi déclarer ses sources sur Internet ?

Simplification administrative, gain de temps, traçabilité... Tels sont les principaux avantages du nouveau système d'information et de gestion de l'Inventaire des sources de rayonnements ionisants (Sigis). Lancée fin 2014, cette plateforme web sécurisée permet aux détenteurs et fournisseurs de sources radioactives de télédéclarer leurs transactions et d'en suivre l'historique.

- **TÉMOIGNAGE** Un fournisseur de sources radioactives • **DÉCRYPTAGE** Qu'apporte Sigis à ses utilisateurs ?
- **AVIS D'EXPERT** La responsable de l'Inventaire national des sources de rayonnements à l'IRSN

TÉMOIGNAGE

“ Sigis répond aux attentes des fournisseurs ”

Jean-René Caramelle dirige Eckert & Ziegler Isotope Products France. Cette société fabrique des composés radioactifs, de faibles à hautes activités, pour de nombreux secteurs d'activités : médical, industrie... En tant que président de l'association Ressources, qui regroupe près de 65 fournisseurs de sources en France, Jean-René Caramelle a testé en avant-première la nouvelle plateforme Sigis.

“ Cela faisait longtemps que nous réclamions une dématérialisation des procédures de déclaration d'achat, de transfert ou d'importation de sources radioactives. Utiliser un formulaire papier est aujourd'hui anachronique. Il faut

que l'acheteur le remplisse, le signe et l'envoie au fournisseur, qui le complète à son tour avant de le poster à l'IRSN. Il faut attendre de recevoir une copie de ce document visé par l'Institut pour envoyer la commande. Tout cela prend au minimum une dizaine de jours. Avec Sigis, nous pouvons traiter les demandes plus rapidement.

S'affranchir des délais postaux

Nous sommes alertés immédiatement par email. Nous ne sommes plus dépendants des délais d'acheminement postaux. La nouvelle plateforme nécessite encore quelques ajustements ergonomiques, mais elle répond globalement à nos attentes. Elle simplifie les démarches, même si la première utilisation peut nécessiter une assistance. Je ne sais pas s'il y en a une, mais ce serait bien que l'IRSN propose une *hotline**.” ■

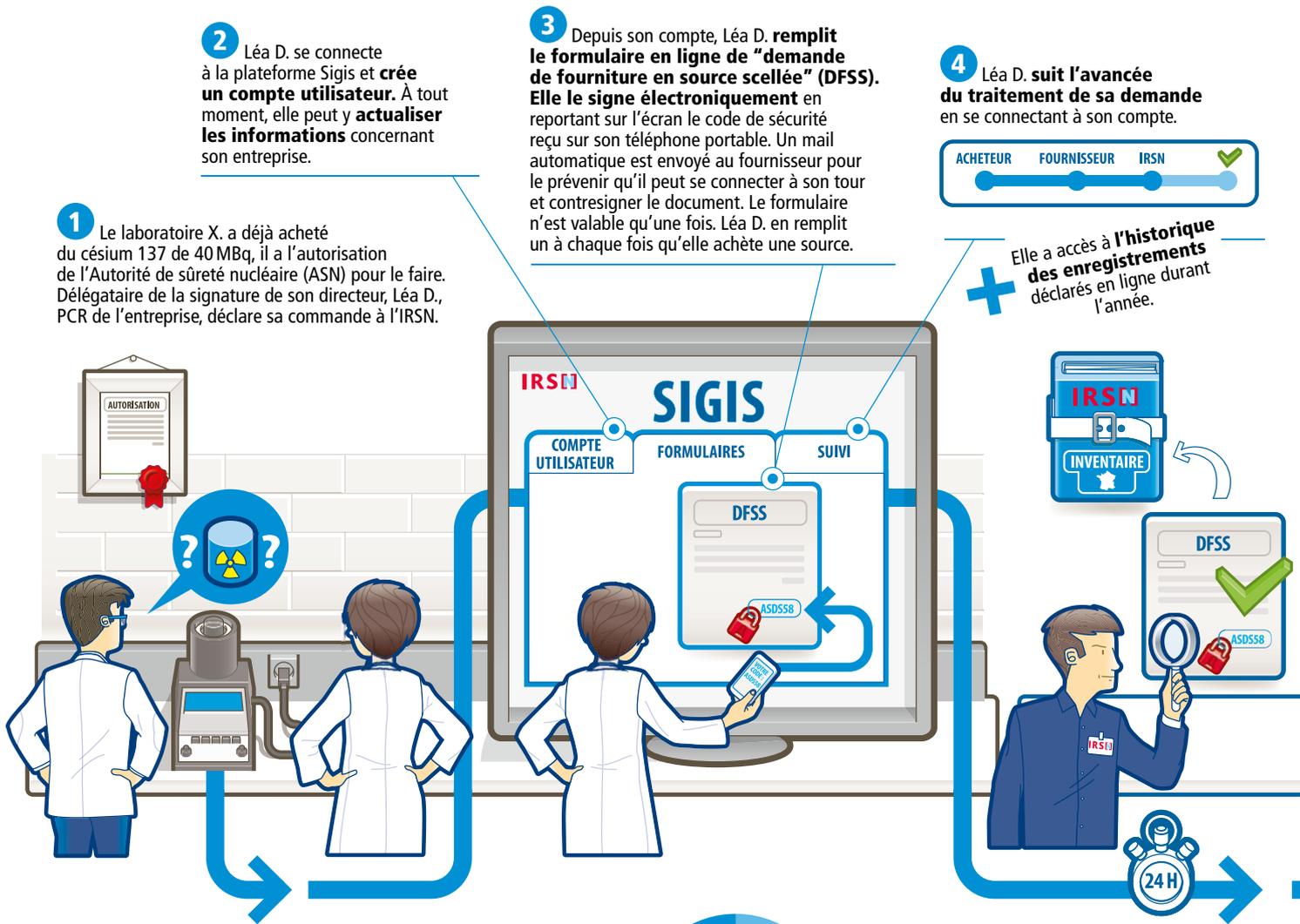
* Lire interview p. 19



DÉCRYPTAGE

Sigis, de l'achat à la réception d'une

Pour chaque source acquise, les laboratoires ou entreprises doivent la déclarer ionisants, géré par l'IRSN. Depuis fin 2014, ils peuvent le faire *via* la nouvelle par rapport à la déclaration papier : possibilité d'actualiser ses informations et de l'avancée des demandes, accusé de réception, etc.

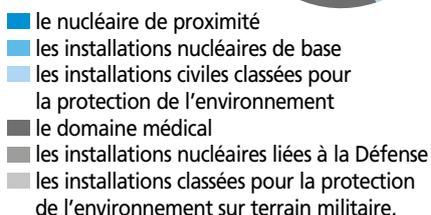


Glossaire

- **Les sources scellées** sont des composés radioactifs dont la structure ou le conditionnement empêche, en utilisation normale, toute dispersion de matières radioactives dans le milieu ambiant. Elles servent au fonctionnement d'appareils industriels, médicaux ou de recherche.
- Tout mouvement de tels composés doit être déclaré à l'**Inventaire national des sources** géré par l'IRSN, pour que celui-ci sache en permanence où elles sont.

En chiffres

- Répartition des près de **45 000 sources** en cours d'utilisation :



Source : IRSN

Un peu d'histoire

- **La détention et l'utilisation de radioéléments artificiels** est soumise à autorisation depuis 1952.
- **En 1954**, la commission interministérielle des radioéléments artificiels (Cirea) est créée pour assurer le suivi des sources radioactives.
- **En 2002**, la Cirea disparaît. Le suivi de l'Inventaire est délégué à l'IRSN. Les autorisations sont délivrées par l'Autorité responsable.

source radioactive

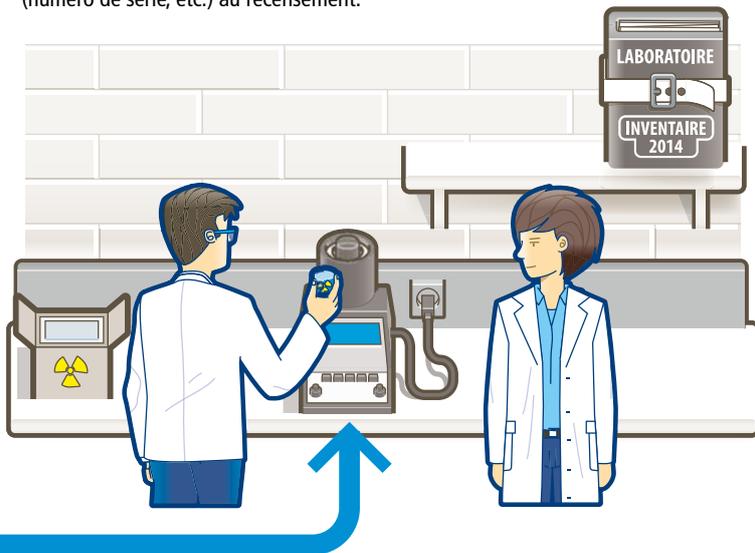
à l'Inventaire national des sources de rayonnements plateforme Sigis, qui présente plusieurs avantages de remplir les formulaires en direct, suivi

5 Une fois le formulaire signé par le fournisseur, un expert de l'Institut le **contrôle**. Il enregistre le mouvement dans l'Inventaire et appose le "visa IRSN" sur le formulaire.

6 Léa D. peut **imprimer le formulaire** depuis son compte en ligne et recevoir sa source. À réception, elle envoie par courrier à l'Institut le certificat remis par le vendeur. Il contient les informations nécessaires (numéro de série, etc.) au recensement.

À savoir

Comme tout utilisateur et fournisseur de matières radioactives, la PCR doit transmettre un **inventaire annuel de ses sources à l'IRSN**. En utilisant Sigis, elle est sûre que son document arrive : un **accusé de réception automatique** lui est envoyé. À terme, les informations de cette déclaration seront croisées automatiquement avec celles de l'Inventaire national.



Antoine Dagan/Spécifique/IRSN - Source : IRSN

FAQ

- **Une inscription à l'Inventaire peut-elle être refusée ?** Oui, par exemple si la source demandée ne correspond pas à l'autorisation délivrée par l'Autorité, de par sa nature (137Cs, 241Am...) ou son dimensionnement (activité en Bq).
- **Le formulaire papier existe-t-il encore ?** Oui. Mais, à terme, la dématérialisation devrait devenir l'option majoritaire.

Pour aller plus loin

- **sur l'Inventaire ou sur Sigis :** www.irsn.fr/sources
- **sur la demande d'autorisation de détention de sources :** lire Repères n° 14, sur www.irsn.fr

Contact

Unité d'expertise des sources (UES) de l'IRSN
Tél : 01 58 35 70 59
celine.reuter@irsn.fr

AVIS D'EXPERT

“ Les utilisateurs bénéficient de l'assistance de nos experts ”

Plus de 14 000 professionnels sont susceptibles d'ouvrir un compte sur Sigis au titre de la détention d'une source. Leurs profils sont très variés. Ce sont des laboratoires de recherches, des radiologues, des services hospitaliers chargés de la stérilisation de matériels médicaux, des fournisseurs de composés radioactifs. On compte des agents immobiliers utilisant des détecteurs de plomb dans les peintures, des industriels ayant des jauges radioactives pour mesurer l'épaisseur du papier ou gérer le niveau de remplissage de bouteilles, des entreprises de BTP analysant les sols avec un gammadensimètre... Pour simplifier leurs démarches de déclaration, des formulaires électroniques en ligne sont disponibles, ayant la même valeur que leurs versions

en papiers. Les utilisateurs peuvent bénéficier de l'assistance de leurs chargés d'affaires habituels à l'IRSN pour répondre à leurs questions.” ■



Philippe Ricard/BSM International/IRSN

Céline Reuter
responsable de l'Inventaire national des sources radioactives à l'IRSN